

# COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU

5 JUILLET 2023

En propos liminaire de ce CSAR, la CGT a tenu à rappeler la casse d'un dialogue social dit « rénové » : suppression des CAP locales et des CHSCT, suppression des droits pour les élus titulaires et suppléants, d'ordre du jour marathon, etc ..

Cette attaque est historique et ne permettra plus de représenter et défendre dignement les intérêts des collègues !

Les élus, toutes instances confondues, en local comme en national, se sentent méprisés. La définition du mépris est claire : sentiment par lequel on juge une personne ou une chose indigne d'estime, d'égards ou d'attention... Alors, dans ces conditions, le dialogue va vite atteindre ses limites !

Un groupe de travail « règlement intérieur » en septembre pour les instances CSA et CAP, devra apprécier la spécificité de la DGDDI pour renforcer le dialogue social. L'objectif étant de faire un RI spécifique douane.

Nous rappelons que ce groupe de travail sur le règlement intérieur doit dépasser les limites du texte ministériel ! Il nous faut réellement un cadre qui respecte la représentation du personnel tant au niveau national qu'au niveau local

Un rappel déontologique sera refait suite aux publications du week-end dernier concernant les violences urbaines (plainte contre X pour le témoignage d'un douanier dans Valeurs Actuelles et demande de droit de réponse)

Au regard de l'envoi tardif du bilan de l'observatoire interne, ce point sera débattu à la formation spécialisée du CSAR en septembre.

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX (COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 21/01/2020 ET DU 25 MAI 2022)

La CGT rappelle l'irrecevabilité de valider des procès-verbaux trois ans après. Le règlement intérieur prévoit un mois. Vote unanime CONTRE

## PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉCRETS ET ARRÊTÉS RELATIFS À LA CRÉATION D'UN CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE DOUANIER

Contexte : l'ensemble de la fonction publique met en place des centres de gestion financiers dans le respect de séparation de l'ordonnateur et du comptable. À la DGDDI nous avons deux sites (CSP et SFACT) et il a fallu trouver un modèle opérationnel en s'assurant que le site de Villeurbane subsiste. Le périmètre reste le même et permet de maintenir les effectifs actuels.

La CGT déplore qu'il n'y ait pas eu un groupe de travail national pour mettre en place les différentes phases de la doctrine de cette fusion. La question indemnitaire n'est même pas évoquée alors que la montée en compétence est bien réelle (voir compte-rendu ici)

La CGT salue l'alignement des régimes de travail, équipements et règles de télétravail (3 jours par semaine à la demande) mais nous voterons contre ce projet en précisant tout de même que nous saluons le DI d'Ile de France qui



a su démontrer qu'un projet alternatif pouvait être présenté en cas de refus unanime.

La présidente de séance demande un report de ce point qui sera à nouveau évoqué au prochain CSAR avec de nouvelles propositions car le projet de décret ne peut pas être rédigé en l'état.

## **MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2020**

désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la DGDDI ouvrant droit à des mesures d'accompagnement

Ce point avait pour objet l'intégration de nouveaux services restructurés dans l'arrêté du 16 juin 2020

### **BSI Trans Manche**

Externalisation du filtrage au privé, mesure concernant 87 agents. La CGT ne peut se satisfaire que depuis des années l'État fait le choix, après menace lors du conflit de 2019, de transférer des missions de sûreté au privé.

Les risques sont réels et nous y sommes opposés, d'autant que la douane a parfaitement rempli sa mission depuis le début. De même, il est absolument scandaleux qu'à cette occasion les agents vont perdre leur NBI (qui compte pour la retraite).

La CGT prend acte que la DG réaffirme qu'un déménagement est bien une restructuration vu les modifications importantes que cela peut impliquer sur les conditions de travail des collègues.

La CGT demande donc que les déménagements programmés (Agen, Poitiers, SRA et RI de Bordeaux, CSRH, bureau de Mayotte..) ou en cours soient considérés comme des opérations de restructuration.

### **Déménagement du bureau de douane de Dunkerque port (22 agents concernés)**

Même si les agents travailleront dans des locaux plus ergonomiques, la CGT insiste pour que l'effectif de référence du service soit sérieusement revu à la hausse. Ce déménagement éloigne du centre ville et oblige les agents à prendre leur véhicule personnel (dans la mesure où la piste cyclable et un arrêt de bus de proximité ne sont prévus dans cette zone portuaire). À l'heure où ce CSAR va traiter un point « Bercy vert » il est tout de même étonnant de revenir au « tout voiture ».

### **Déménagement de la BSE de Dunkerque pour les mêmes raisons (53 agents concernés)**

La CGT déplore qu'en amont une étude d'impact sur le lieu le plus propice à des contrôles export et import pour la BSE n'ait pu être établie. En effet, l'efficacité opérationnelle aurait voulu que cette brigade soit intégrée dans l'enceinte du terminal ferry comme la PAF.

### **Déménagement de la recette régionale de Mayotte (6 agents sont concernés).**

La CGT demande que le déménagement du bureau soit également considéré comme une opération de restructuration



**Harmonisation du CODM avec le rapprochement du CLI et de la CROC Mar de Nantes (17 agents sont concernés).**

La CGT transmettra par courrier les demandes spécifiques des agents.

Le transfert échelonné de missions fiscales se poursuit selon un calendrier actualisé. Les PAE, SRE et fonctions support ne sont pas impactés par ce transfert mais feront l'objet d'une étude appropriée de la DG.

**La CGT demande un focus sur la brigade de Port de Bouc.**

Avec la redéfinition du périmètre du transfert de la TICPE vers la DGFIP, la BSE ne sera plus impactée par ce transfert car nous conservons en douane le contrôle à la circulation des produits énergétiques.

Actuellement l'effectif de référence de cette brigade est fixé à 6 mais ils ne sont plus que 3 en réel. La CGT demande la confirmation du maintien de cette brigade et l'augmentation en conséquence de son effectif de référence.

La DG confirme que la brigade est maintenue et sera renforcée en effectifs pérennes avec ses missions propres. Dans cette période d'attente, la CGT demande que le CSDS poursuive ses fonctions actuelles et garde son régime indemnitaire, que les agents qui font des missions de renfort à la brigade de PSL gardent leur régime de travail de PDB et disposent de véhicules administratifs pour renforcer cette brigade qui est à 35 km.

L'arrêté est modifié en enlevant le centre de gestion financière. L'ensemble des organisations syndicales votent CONTRE.

**SITUATION INDEMNITAIRE DES MONITEURS DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE CONTRÔLE ET D'INTERVENTION, DES MONITEURS DE TIR ET DES MAÎTRES DE CHIEN**

**Concernant les équipes maîtres de chiens**

L'allocation pour chien de service est revalorisée de 97 € à 130 € bruts mensuels. Entrée en vigueur au 01/10/23 (non imposable)

**Concernant les moniteurs de tir et TPCI**

Une première proposition de la DG a été mise sur la table :

Moniteurs de tir : revalorisation de 70 à 85 € bruts mensuels à partir du 01/07/23  
Moniteurs TPCI : revalorisation de 70 à 100 € bruts mensuels à partir du 01/07/23

Pour la CGT, la différenciation est anormale et serait incomprise des moniteurs. Ils sont tous extrêmement engagés dans ces fonctions de moniteurs et doivent bénéficier d'une reconnaissance substantielle.



La CGT a fait venir deux moniteurs (un en tir et un en TPCI) qui ont pu témoigner devant la directrice de l'évolution avec les années de cette fonction de moniteur (y compris en formation initiale), de leur implication totale au service de toute la surveillance et de la nécessaire revalorisation. Certaines formations doivent être indemnisées dans le cadre des formations occasionnelles.

**Suite à cette discussion, la direction générale annonce qu'elle va revoir sa copie pour la rentrée :**

Moniteurs de tir **et** TPCI : **revalorisation de 70 à 100 € bruts mensuels** pour toutes les formations du socle de base (ce socle reste à définir rapidement avec les organisations syndicales).

Toutes les autres formations (notamment initiales, sécu ferro/embarquée, marin, mises en situation, etc) seraient indemnisées sur la base des formations occasionnelles.

Il reste donc un travail de recensement des formations du socle de base et des formations occasionnelles.

La CGT travaillera évidemment en lien avec les moniteurs.

L'intersyndicale avait décidé de rester siéger le temps des votes et de la présentation des mesures pour les moniteurs tir/TPCI et les EMC pour défendre les intérêts des agents. Au regard du contexte d'attaques contre les prérogatives des élus et de l'absence d'un règlement intérieur spécifique reprenant les particularités de la DGDDI, l'intersyndicale décide de mettre fin à cette séance et d'adresser un courrier au Ministre G.Attal pour dénoncer cette situation sans précédent.



**NOTRE PRIORITÉ, C'EST VOUS !**